

**RAPPORT  
N° 2015/E3/128**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015**

**16 ET 17 JUILLET**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**FOURNITURE, TRANSPORT ET LIVRAISON DE SEL POUR  
LA VIABILITE HIVERNALE DES ROUTES TERRITORIALES  
DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,  
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Fourniture, transport et livraison de sel pour la viabilité hivernale des routes territoriales de Corse**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif à la fourniture, au transport et à la livraison de sel pour la viabilité hivernale des routes territoriales de Corse.

Afin de maintenir un niveau de service de qualité pour les usagers, il est nécessaire de procéder au salage des routes en période hivernale.

Un programme d'entretien est établi chaque année selon les besoins.

**I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION**

***I - 1 - Règlement et déroulement de la consultation :***

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de service à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics correspondant à cette procédure, pour les montants annuels suivants :

Première période		Périodes suivantes	
Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
50 000,00 € HT	250 000,00 € HT	50 000,00 € HT	250 000,00 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié à l'Informateur Corse Nouvelle et au BOAMP.

Le délai de consultation était fixé à 52 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

***I - 2 - Critères de jugement des offres :***

Il a été recherché l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, en utilisant les critères pondérés d'attribution suivants :

- Prix (pondération : 70),
- Délai d'intention (pondération : 30),

Le critère prix a été apprécié au vu du détail estimatif test fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

Le délai d'intervention a été jugé au vu du mémoire technique.

## **II - COÛT ET FINANCEMENT DES PRESTATIONS**

L'estimation des prestations selon le détail estimatif test a été fixée à 101 750,00 € HT en valeur de février 2015.

Le marché sera financé sur les crédits inscrits au budget de la CTC, en fonctionnement.

## **III - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les plis ont été ouverts en commission d'appel d'offres le vendredi 21 mai 2015.

Deux (2) candidats ont remis une offre dans les délais, selon le tableau ci-dessous présentant les candidats et les montants d'offre découverts à l'ouverture des plis :

Candidats	Offre € HT
Groupement Trageco / Codivep	93 500,00
Transport et TP-2B	107 800,00

Après analyse des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 4 juin 2015, a décidé de retenir l'ensemble des candidatures et a validé la notation et le classement suivant :

Candidats	Montant € HT	Note Prix	Note délai	Note Totale	Classement
Groupement Trageco / Codivep	93 500,00	14	6,00	20,00	1
Transport et TP-2B	107 800,00	12,15	3,00	15,15	2

En conséquence, elle a décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture, au transport et à la livraison de sel pour la viabilité hivernale des routes territoriales de Corse, au groupement Trageco / Codivep.

## **IV - CONCLUSION**

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter le marché relatif à la fourniture, au transport et à la livraison de sel pour la viabilité hivernale des routes territoriales de Corse avec le groupement Trageco / Codivep, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**  

---

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, AU TRANSPORT  
ET A LA LIVRAISON DE SEL POUR LA VIABILITE HIVERNALE DES ROUTES  
TERRITORIALES DE CORSE**  

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture, au transport et à la livraison de sel pour la viabilité hivernale des routes territoriales de Corse, avec le groupement Trageco/Codivep, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI